

0341794R
ACADEMIE DE MONTPELLIER
LPO LYCEE DES METIERS JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION
AVENUE DE FIGUIERES
34874 LATTES CEDEX
Tel : 0467136713

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Modification des modalités de prise en charges des frais de stages et de PFMP

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 37

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 01/04/2026

Réuni le : 15/04/2026

Sous la présidence de : Laurent Thieffaine

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la modification des modalités de prise en charge des frais de stages et de PFMP

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Modification à compter du 01/09/2026

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE P.F.M.P. ET DE STAGES

Suite à la décision prise par le conseil d'administration du lycée Champollion (cf acte n° 2025-2026), à compter du 1^{er} septembre 2026, les élèves et les étudiants du lycée Champollion de Lattes peuvent prétendre à une prise en charge partielle des frais de déplacement lors des stages de formation en milieu professionnel, selon les modalités suivantes :

- Dans un rayon de 15 km autour du lycée ou du lieu de résidence : aucun remboursement de frais de transport
- Dans un rayon de 16km à 30 km autour du lycée ou du lieu de résidence : remboursement d'un trajet aller-retour par jour sur la base du tarif SNCF 2^o classe
- Dans un rayon de 31km à 100 km autour du lycée ou du lieu de résidence : remboursement forfaitaire par période de stage ou PFMP de 75€ pour les élèves ou étudiants boursiers
- Au-delà d'un rayon de 100 km autour du lycée ou du lieu de résidence : remboursement forfaitaire par période de stage ou PFMP de 150€ pour les élèves ou étudiants boursiers

Dans tous les cas, les remboursements ne prendront pas en charge les frais d'hébergement ou de restauration. Il appartiendra aux élèves rencontrant des difficultés financières de présenter un dossier de demande d'aide « fonds social » auprès du service social du lycée.

Tous les remboursements seront effectués après le stage, sur présentation de justificatifs adressés par mail à l'adresse : voyages.champollion@ac-montpellier.fr, et devront comprendre : la convention de stage signée, l'attestation de présence, l'état de frais et un RIB.

Tout dossier incomplet ou transmis plus de 1 mois après la fin du stage ne donnera pas lieu à remboursement.